

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 8 septembre 2025 Début de séance à 20h04

L'an deux mille VINGT CINQ, le lundi 8 septembre, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, (adjoints), M. BARBIER Sébastien, M BLOT Philippe, M. RAOUX Didier, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme GAUTRAULT Sophie, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. HOANG François, Mme CHAUVET Annie, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, M. TERRASSON Thierry (conseillers municipaux).

Absentes excusées : Mme NARGEOT Francette, Mme MARTEAU Sabrina

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 28 juillet dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter à l'ordre du jour un sujet :

Proposition d'achat d'un serveur pour la sécurisation du réseau wifi de la médiathèque

Vote des délibérations n° D073-2025 à D082-2025

Délibération n° 073 – Vote des subventions

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation de la Commune aux dépenses liées à la manifestation du 6 juillet 2025, versée à l'Association EPAT.

392 personnes ont participé à cette manifestation, soit 250 habitants de Thénezay et 142 habitants hors commune. Cela représente 371 adultes et 21 enfants.

L'année dernière la subvention accordée était de 5,50 € pour les adultes et de 4 € pour les enfants pour un coût réel de 13 € par repas.

L'an dernier, le conseil municipal a décidé d'attribuer 50 % du montant du prix de revient.

D'après les justificatifs fournis, Monsieur Le Maire propose d'arrondir le prix de revient adulte à 10 € et le prix de revient enfant à 6 €.

Donc la commune participerait à hauteur de 5 euros pour les adultes et 3 euros par enfant.

Le montant de la subvention s'élève donc à 1 222 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :

- **D'OCTROYER une subvention d'un montant de 1 222,00 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2025.

Délibération n° 074 – SEOLIS, Devis pour remplacement des lanternes en led de l'éclairage public

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIEDS accorde une subvention de 80 % sur le remplacement de lanternes de l'éclairage public en LED.

Actuellement, sur 333 points lumineux, 28 lanternes sont passées en led en 2017, 30 lanternes sont passées en led en 2021 et 32 lanternes sont passées en led en 2024.

Un devis est proposé pour changer 119 lanternes en led sur plusieurs sites en 2025 :

- Rue de la croix chauvin
- Rue de Saint Martin
- Rue de breteigne
- Rue de la roche
- Rue des ormeaux
- Rue du logis
- Buzay
- La Moinie
- La Mousse
- La Randière.

Le montant total du devis s'élève à 55 201,90 € HT soit 66 242,28 € TTC. Une aide du SIEDS s'élève à 27 010,86 €, il restera à la charge de la commune 28 191,04 € TTC.

Une dernière tranche de 124 lanternes sera proposée en début d'année 2026 et la totalité de l'éclairage public de la commune sera en Led.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le devis d'un montant de 28 191,04 € TTC.**
- **AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 075 – BUDGET PRINCIPAL, Décision modificative n° 3

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget, 40 000 € ont été attribués sur l'opération 0036, Réhabilitation de la bibliothèque. Cependant, les travaux d'électricité, l'enseigne et

la vitrophanie n'ont pas été prévus dans ce montant. Il faut donc ajouter 1 000 € pour intégrer ces travaux à l'opération.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative de 1 000 € du compte 2131/21 Bâtiments publics qui correspond à la prévision de travaux sur les bâtiments vers le compte 2135/0036 Installations générales, agencements pour le programme « Réhabilitation de la bibliothèque ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget principal de l'exercice 2025.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
		INVESTISSEMENT	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
Article - 2131	Bâtiments publics	-1 000	
		INVESTISSEMENT	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération 0036 – REHABILITATION BIBLIOTHEQUE			
Article - 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 1 000 €	

Délibération n° 076 – SALLE MICHEL BONNET, Devis pour un vidéo projecteur

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une fuite au plafond de la salle Michel Bonnet, que l'eau coulait sur le vidéo projecteur qui a grillé.

L'entreprise Sonomax qui a installé la nouvelle sono nous propose 2 devis :

- Le 1^{er} concerne un vidéo projecteur 7000LA Wuxga Laser nec, un peu plus puissant mais similaire à celui existant pour 4 114,00 € HT soit 4 936,80 € TTC ;
- Le 2^{ème} concerne un vidéo projecteur 8000LA Wuxga Laser nec, plus performant avec un faible niveau de bruit et des couleurs vives pour 6 885,00 € HT soit 8 262,00 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur le devis à valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le devis d'un montant de 4 936,80 € TTC.**
- **AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 077– ACCORDEON MICHEL BONNET, Proposition de vente par le propriétaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune a acheté il y a quelque temps, l'accordéon appartenant à Michel Bonnet. Cet acheteur propose de le revendre à la commune pour le mettre en exposition dans la salle des fêtes Michel Bonnet.

Le prix de vente proposé est de 180 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis pour l'acquisition de l'accordéon de Michel Bonnet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE l'achat de l'accordéon au prix de 180 €,**
- **AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 078 – CDG : PSC (Protection Sociale Complémentaire)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en mars 2025 la commune a déjà délibéré pour adhérer au marché de la Protection Sociale Complémentaire proposé par le Centre De Gestion.

Cette délibération retenait la mise en place d'une convention de participation avec adhésion facultative des agents accompagnée d'une participation de la commune.

Le Centre De Gestion a retenu la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour les contrats collectifs PREVOYANCE et SANTE pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Concernant la convention « Prévoyance » elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

La commune participe à hauteur de 11 € par agent et par mois à condition que celui-ci décide de cotiser pour la Prévoyance pour un montant minimal de 11 €.

Concernant la convention « Santé » elle prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

La commune participe à hauteur de 15 € par agent et par mois à condition que celui-ci décide de cotiser pour la Santé pour un montant minimal de 15 €.

Une contribution financière est demandée par le Centre De Gestion seulement l'année d'adhésion pour le service mis en œuvre pour le marché.

Le montant est 300 € si la commune adhère qu'à 1 seul risque ou de 400 € si la commune adhère aux 2 risques.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur les conventions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **VERSE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au**

- contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11 € bruts, par agent, par mois.
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la **convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
 - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
 - **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « **Santé** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
 - **VERSE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
 - **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la **convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
 - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Délibération n° 079 – CCPG : Contrat Microsoft

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat Microsoft Entreprise actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et mis à disposition sur les communes est arrivé à échéance le 30 juin 2025.

Un nouveau contrat de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, a été conclu directement avec Microsoft, via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Les communes adhérentes auront la possibilité d'ajuster leur niveau de licence chaque année, sous réserve d'en faire la demande au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat.

La facturation sera effectuée annuellement, sur la base des licences effectivement souscrites.

Actuellement la commune détient :

- 8 licences F3 à 40,08 € HT soit 48,09 € TTC par an (en 2024-2025 le tarif était de 32,11 € TTC par an),
- 4 licences E3 à 340,56 € HT soit 408,67 € TTC par an (en 2024-2025 le tarif était de 253,44 € TTC par an).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur l'adhésion à ce contrat Microsoft.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE l'adhésion au contrat Microsoft Entreprise 2025-2028 porté par la CCPG.**
- **VALIDE la facturation des licences concernées.**
- **AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération – MEDIATHEQUE : Mise en place de « ma 1^{ère} carte de Bib »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail du ministère de la culture propose aux communes d'envoyer un courrier aux familles les invitant à inscrire gratuitement leur nouveau-né à la bibliothèque de leur choix.

N'ayant pas de naissance sur la commune de Thénezay, Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier aux parents qui ont des enfants scolarisés sur la commune pour les inviter à s'inscrire gratuitement à notre médiathèque.

Ce courrier pourrait être renouvelé à chaque rentrée scolaire pour les nouveaux enfants inscrits dans nos écoles.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal propose de mettre en place ce courrier et de le distribuer aux enfants inscrits dans nos écoles.

Délibération n° 080 – LOCAL COMMERCIAL : Loyer pour un nouveau commerce

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local commercial situé 49 rue du Général De Gaulle est disponible depuis le 1^{er} juin 2025.

2 visites ont eu lieu mais sans finalisation pour le moment, Monsieur le Maire propose de revoir le montant du loyer avant d'y installer un nouveau locataire.

Actuellement le loyer est de 250 € HT par mois auquel s'ajoute la TVA et la taxe annuelle relative à l'enlèvement et au traitement des déchets et ordures ménagères s'élève à 119 € TTC pour l'année 2025.

Après discussion, Monsieur Le Maire propose un loyer de 270 € HT auquel s'ajoute la TVA et de continuer à solliciter la taxe annuelle relative à l'enlèvement et au traitement des déchets et ordures ménagères en fin d'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le loyer à 270 € HT tel que présenté ci-dessus,**
- **DONNE tous pouvoirs à M Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 081 – ENQUETE PUBLIQUE POUR LES CHEMINS : Constatation de la désaffection des chemins

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique relative aux 5 chemins ruraux qui font l'objet d'un projet d'aliénation est terminée.

Madame Eléonore BIDAUD la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable pour l'ensemble des chemins exceptée la parcelle située à Maisonneau qui ne relève pas de cette procédure puisqu'il ne s'agit pas d'un chemin rural.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 13 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus avec 2 demi-journées de présence de la commissaire enquêtrice.

Par ailleurs, dans les 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Constatant que la procédure a été respectée, Monsieur le Maire propose de délibérer en vue des cessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESAFFECTE le chemin rural dit de « Lintière » situé à Lintière d'une contenance d'environ 240 m² pour la cour et de 795 m² pour le chemin rural en vue de la cession ;
- DESAFFECTE le chemin rural dit « Les Hommes » situé à Les Hommes d'une contenance d'environ 511 m² en vue de la cession ;
- DESAFFECTE le chemin rural dit « de Villeneuve à la Lande » situé à Valette d'une contenance d'environ 700 m² en vue de la cession ;
- DESAFFECTE le chemin rural dit « de la Gerberie à Buzay » situé à Les Goupillères d'une contenance d'environ 2370 m² en vue de la cession ;
- FIXE le prix de vente des dits chemin à 0,80 centimes le m² et de la cour à 4 € le m² ;
- METTRE EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 082 – MEDIATHEQUE, Devis pour un serveur pour la sécurisation wifi

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux ordinateurs portables, deux tablettes ainsi qu'un téléviseur avec une console de jeu switch sont mis à disposition du public à la médiathèque.

Pour l'utilisation de ce matériel, la commune doit sécuriser l'accès wifi avec un serveur UCOPIA proposé par Orange.

Cet équipement permet de tracer et de sauvegarder chaque connexion, la mairie sera couverte si un administré venait à commettre un litige sur notre réseau.

2 solutions sont proposées :

- L'achat pour un montant de 1 728,78 € HT soit 2 074,54 € TTC auquel s'ajoute un contrat de maintenance de 116,41 € HT soit 139,692 € TTC par an. Cela représente une mensualité de **46,22 € TTC** ;
- Une location pour un montant de 50,64 € HT soit **60,77 € TTC** dans lequel est inclus un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans.

Au bout des 5 ans :

- soit on poursuit la location avec le même matériel,
- Soit on refait un nouveau contrat avec un nouveau matériel,
- Soit on résilie l'abonnement.

Le contrat de maintenance comprend l'entretien en cas de panne et le changement à neuf du matériel en cas de casse ou hors service suite à un orage.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir choisir une des 2 solutions proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le devis pour un achat d'un montant de 2 074,54 € TTC,**
- **VALIDE le contrat de maintenance pour un montant de 139,692 € TTC par an,**
- **AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

Questions et informations diverses

Remerciement d'une association : L'association « Mémoires Agricoles Thénezéennes » remercie la municipalité pour son aide et son soutien technique lors de leur manifestation du 3 août dernier.

Nouvelle gendarmerie : Le ministre de l'Intérieur informe la mairie par courrier que le projet immobilier de la nouvelle caserne à Thénezay a été validé. Madame Delphine Batho, députée et Monsieur Philippe MOUILER, sénateur ont envoyé des courriers de soutien à la mairie.

Recrutement à la cantine : Un agent communal travaillant au restaurant scolaire du collège est parti en retraite progressive à 50 % de son temps de travail pendant 2 ans. La commune a dû procéder à un recrutement pour son remplacement. Une offre d'emploi est parue sur le site du Centre De Gestion du 17 juillet au 17 août inclus. 3 candidates ont été reçues, Madame Sandra YVON a été retenue de par son expérience et la connaissance du site du fait qu'elle a déjà fait des remplacements au sein du collège.

Rencontre avec les parents d'élèves : Les parents d'élèves de l'école Marie Antoine ont sollicité une rencontre le 1^{er} septembre avec Monsieur le Maire pour obtenir des renseignements sur le tarif de la cantine scolaire de la rentrée 2025. (prix de revient, la convention liant la mairie au Département etc) Vu le projet de la future école sur le site du collège, la mairie ne peut pas se désengager du Département pour la fabrication des repas. Les parents d'élèves souhaitent solliciter des devis auprès de prestataires extérieures.

Point sur la structure de jeux : La plateforme a été réalisée lundi 18 août et la structure a été installée aujourd'hui. Une fois la structure installée, Monsieur François Hoang souhaite organiser une après-midi découverte un mercredi pour avertir les familles de l'ouverture du site.

Cérémonie militaire : L'ensemble du conseil municipal est convié à la cérémonie militaire pour la prise de commandement par l'Adjudant-Chef Samuel DIJOUX au sein de la communauté de brigades de Airvault-Thénezay qui se tiendra le mardi 30 septembre 2025 à 9h30 à la gendarmerie d'Airvault.

Salon de coiffure : Le nouveau coiffeur est installé et ouvert depuis début septembre. Concernant sa future enseigne, le cahier des charges lui a été remis et il a déposé une demande de travaux en mairie.

Informations communautaires : Concernant la nouvelle école sur le site du collège, une étude commune avec un maître d'œuvre commun va être réalisée avec la CCPG et le Département.
Normalement intégration des lieux en septembre 2028.

Comptes-rendus de commissions :

Commission Voirie : Les travaux de débernages sont terminés. Remerciement aux agriculteurs d'avoir participé à ces travaux. Les travaux de voirie sont commencés sur la route du fossé neuf.

Prochaine réunion le mercredi 17 septembre à 20h00.

Commission Animation : Sébastien Barbier s'occupe de l'animation pour le repas des ainés. Le menu n'est pas encore finalisé.

2 permanences seront prévues pour la remise des livres aux enfants lors du marché de noël.

Des décorations vont être réalisées par le TAP et l'atelier de couture pour Octobre Rose.

Commission Communication : Prochaine réunion le mercredi 24 septembre à 19h00. L'inauguration de la médiathèque a été festive avec beaucoup de visiteurs, tout a bien plu.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 6 octobre 2025 à 20h00

La séance est levée à 22h20

Le Maire,
Jackie PROUST



Le Secrétaire,
Thierry TERRASSON

